



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°210/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu la demande de la société FORTE PEINTURE 7 rue du Petit Réau 28300 LÈVES (Eure et Loir) sollicitant l'installation d'un échafaudage d'une longueur de 12 mètres linéaires rue du Ramy pour des travaux de revêtement du pignon de la maison située 22 rue des Errioux à compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage d'une longueur de 12 mètres linéaires rue du Ramy pour des travaux de revêtement du pignon de la maison située 22 rue des Errioux à compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025.

Article 2 : Une signalisation informant les piétons devra être établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- La société FORTE PEINTURE
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 13/10/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

